



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Pas De Calais
Arrondissement de MONTREUIL SUR MER
Ville de MERLIMONT

INTERDICTION DE NOURRISAGE DES ANIMAUX SAUVAGES **PIGEONS GOÉLANDS MOUETTES**

Le Maire de la ville de MERLIMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-2 et L 2542-4,

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 131-13 et R 610-5

Considérant la nécessité et la volonté de la ville de conserver le territoire communal en bon état de propreté et de salubrité ; afin d'y satisfaire il est nécessaire de lutter contre les dépôts et jets de graines ainsi que de nourriture pour attirer les animaux errants notamment les pigeons, goélands, mouettes provoquant une surpopulation de ces oiseaux,

Considérant que ces oiseaux salissent les façades d'immeubles et sont susceptibles de transmettre des maladies à l'homme et qu'il convient dès lors de freiner leur développement,

ARRETE

Article 1 : Les jets et dépôts de nourriture sont interdits sur tout le territoire communal tant sur le domaine privé que public et ce quel que soit son affectation (le front de plage, les voies publiques, espaces verts, parties privatives d'immeubles, jardins, etc...).

Article 2 : En cas de non-respect de cet arrêté de police du Maire et selon l'article 143 B du Règlement Sanitaire Départemental, une contravention de 3^{ème} classe d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 450€ maximum, pourra être relevée à l'encontre du contrevenant par des agents assermentés, en application des dispositions de l'article 131-13 du code Pénal.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations de régulation de la population de certains volatiles mises en œuvre par les autorités sanitaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement au lieu et place habituels en mairie ainsi que sur les lieux même de l'interdiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERLIMONT, le 21 mars 2018.

Mary BONVOISIN,
Maire de MERLIMONT.

